



La Fraternité

des Cadres Agents de la Paix

La Fraternité est un organisme régi par un décret provincial reconnaissant la spécificité des Cadres Agents de la Paix en Services correctionnels. Depuis plus de 50 ans, notre association est une interlocutrice essentielle et incontournable au Ministère de la Sécurité publique. Ses interventions ont toujours suscité l'appréciation et le respect autant de ses partenaires que des différentes instances juridiques et organismes gouvernementaux qu'elle côtoie. La Fraternité est animée par une équipe dont l'expertise se démarque par sa connaissance pointue non seulement des conditions de travail de ses membres, mais aussi des particularités propres aux cadres ayant un statut d'agents de la paix en services correctionnels. Et ce service continu, La Fraternité l'offre 365 jours par année.

POURQUOI ÊTRE MEMBRE DE LA FRATERNITÉ?

Membre	Non membre
La cotisation ne représente que 1.4 % du traitement annuel, prélevée à chacune des périodes de paie. Cette cotisation professionnelle est déductible de l'impôt.	Le non membre qui opte pour le service d'assistance juridique offert par une compagnie d'assurances peut difficilement bénéficier d'une protection aussi étendue proposée par notre association, et ce, à coût moindre.
Le Conseil exécutif est disponible et joignable en tout temps.	Les services juridiques individuels <u>ne sont pas toujours accessibles 24 h/24 h/7 jours/semaine.</u>
Une fois l'adhésion faite, aucun autre frais ne s'ajoute à la cotisation préétablie par l'entité. Une défense pleine et entière vous est alors assurée, et ce, jusqu'à la conclusion d'une entente paritaire satisfaisante pour les parties ou d'une décision juridique.	Aux frais d'ouverture de dossier s'ajoutent les honoraires d'un avocat dont le tarif horaire actuel oscille facilement de 100.00 \$ et 300.00 \$. Ces frais sont soumis à une croissance exponentielle selon la durée du litige, en raison même de la méconnaissance de vos conditions et de votre milieu de travail de ces consultants.
Tous les coûts juridiques et autres coûts afférents sont assumés par l'entité, et ce, sans limite préétablie et sans égard au nombre de litiges pouvant survenir au cours d'une carrière. Aujourd'hui, la moindre cause judiciaire engendre facilement des coûts de milliers de dollars, et ce, dépendamment de la gravité des enjeux.	L'assureur ne rembourse souvent qu'en partie les honoraires, les frais de cour, s'accordant le droit d'en fixer un maximum par litige. De plus, l'appui financier est rarement inclus dans la préparation d'une cause devant la commission fonction publique et limité à un montant maximum de 500 \$ par année pour la préparation d'une cause inscrite à la Cour des Petites Créances.
L'adhésion à La Fraternité procure au membre une tranquillité d'esprit. L'utilisation des différents services offerts est sans restriction et sans coût limitatif: assistance juridique et téléphonique, courriel, références légales, interprétation des conditions de travail, consultation et représentation juridiques. En bref, un membre peut compter sur l'appui indéfectible de la Fraternité pour l'aider à gérer tous les aspects de ses conditions de travail et les aléas de son quotidien.	Soumis autant à l'inconnu des coûts que limité par la couverture de sa protection, le non membre est contraint d'assumer seul les risques inhérents à son travail et ne doit se fier qu'à lui-même pour s'assurer du respect de ses droits: abus de pouvoir, harcèlement, assurances médicaments, retraite, litige médical, équité procédurale, documentation et interprétation des conditions de travail, fiche et cote d'évaluation annuelle, concours, litige, coaching stage probatoire, représentants locaux .
Une entière protection à un coût si faible n'est possible que grâce à la force d'un groupe, ce qui se traduit par des cotisations au tarif des plus concurrentiels. Ce qu'une assurance individuelle ne saurait offrir.	Se dissocier de l'association, c'est accepter de s'isoler de la force d'un groupe, de se soustraire à toute consultation, tout sondage et tout droit de vote, c'est renoncer à toute participation à l'amélioration de ses conditions de travail....